

GRILLES INDICAIRES Rattrapage au rabais!

50 boulevard de La Liberté 44100 Nantes Tel : 02.51.80.66.80 Fax 0970064048

sudposte44@orange.fr

SUD PTT a signé en février 2015 l'accord concernant la réforme des grilles des fonctionnaires. Nous savions que les délais d'application allaient être très longs. C'est pourquoi, Nous n'avons cessé pendant les négociations et depuis, d'exiger la rétroactivité financière à la date de la signature de l'accord, soit le 5 février.

Le 15 octobre, dans le cadre du comité technique national de validation des grilles, nous avons une nouvelle fois, exigé <u>la</u> rétroactivité au 5 février.

La direction répond partiellement à cette demande ! Une prime de rattrapage de 6 mois, sera versée en décembre.

Nous sommes en période électorale, et chaque syndicat sort son tract « spécial Grilles indiciaires » en laissant croire qu'il est à l'origine de cette demande de rétroactivité. Bref, le « c'est grâce à mon syndicat » va être sorti à toutes les sauces.... Chacun tente de ramener la couverture à soit avant que les décisions ne soient officielles. Cela avec l'aide d'une direction nationale qui distille des informations en fonction des ses affinités...syndicales.

Toutes les organisations syndicales sont à multiples reprises intervenues pour exiger la rétroactivité et nous nous en félicitons. Cette avancée « partielle » est à mettre au compte de l'ensemble des syndicats qui ont voté à l'unanimité cette demande de rétroactivité dans le cadre du comité technique du 15 octobre.

Une victoire partielle!

Nous avons exigé la rétroactivité au 5 février. La direction ne consent malheureusement l'indemnisation que sur 6 mois ! Une perte lourde pour de nombreux agents. Mais, pourquoi la direction ne prend t'elle en compte que 6

mois alors que l'accord « grilles indiciaires » prévoit une application à la date de la signature. Une fois de plus la Poste ne respecte même pas sa propre signature !!! Une perte financière minimum de 5 mois (février à juin) !

Date d'application nous restons dans l'attente.

Prochaine étape, validation par le conseil supérieur de la fonction publique le 24 novembre. Ensuite : passage au conseil d'état, signature du ministre et publication des décrets.... La route est encore longue. D'après la direction, tous les décrets ne seront pas traités le 24 novembre, mais seulement ceux qui touchent le plus grand nombre du personnel (95 %). Certaines catégories d'agents risquent fort d'attendre encore longtemps!

Concernant les montants de la prime qui doit être versée en décembre

La Poste a pris l'engagement de communiquer rapidement les montants aux syndicats... Nous avons pour notre part fait les calculs, mais nous attendons la communication officielle.

En effet, les sommes peuvent être conséquentes pour les agents en fin de carrière et nous voulons avoir d'abord les informations « officielles ». Nous préférons rester prudents avant d'annoncer des sommes sans garanties de fiabilité des montants.

Nous alertons aussi les agents en fin de carrière sur les risques liés au RAP et REP. En effet, en cas de REP /RAP validé avant la date de parution des décrets, ils risquent d'y perdre beaucoup. 26 à 36 points de perte suivant l'ancienneté pour un agent APN2 qui passe ATG1! Nous exigeons que la Poste prenne des mesures pour garantir à ces agents les gains indiciaires liés à l'accord.

